

EPS & DIDACTIQUE

Projet pédagogique pour l'activité Canoë-Kayak



Laurent Massé

CPC EPS / IEN Tours-centre

1 – Cadre réglementaire :



- L'activité concerne les élèves du cycle 3 (CM1 ou CM2).
- L'activité est organisée avec un nombre minimum de séances, conformément aux recommandations des programmes de 2008, à savoir une dizaine.
- Les élèves devront avoir passé et réussi le test nautique en fin de cycle d'apprentissage de la natation sous la responsabilité d'un maître nageur (cf: annexe 5A).

2 – Objectifs et compétences visées :



- Cette activité va favoriser l'acquisition de composantes de la compétence 2 en EPS des programmes de 2008 :
- - ***Adapter ses déplacements à divers types d'environnements :***
 - o Dans un environnement inhabituel (plan d'eau).
 - o Sur un engin instable : canoë-kayak.
 - o Dans des formes d'actions mettant en cause l'équilibre et un mode de propulsion spécifique (pagaie).



- - ***Développer des connaissances précises sur l'activité (habiletés motrices, techniques spécifiques, matériels,) :***
- - ***Compétences transversales :***
 - o Lister et acquérir un lexique spécifique à l'activité (glossaire, carnet de voyage, ...).
 - o S'approprier la dimension environnementale d'un site.
 - o Utiliser les TICE pour rendre compte de l'évolution de l'apprentissage (Validation du B2i : photographie numérique, traitement de texte, ...).

3 – Mise en œuvre de l'activité :



- - Co-encadrement assuré par le PE et un ou des ETAPS.
- - Suivi pédagogique assuré par un CPC EPS.
 - (Cf : 5 – Annexe B)



4 – Fonctionnement du cycle « Kayak » :



- Chaque classe pratiquera un cycle d'au moins 10 séances consécutives au cours d'une période d'un trimestre.
- A quoi pourront ressembler les séances ?



- - **Première séance :**

- Accueil des élèves par les Etaps.
- Présentation du cycle.
- Présentation des locaux et de l'équipement (vestimentaire et matériel).
- Découverte du matériel et première approche des manœuvres d'équilibre.
- Apprentissage du maniement de la pagaie, position dans le bateau.
- Embarquement, mise à l'eau et premier contact.



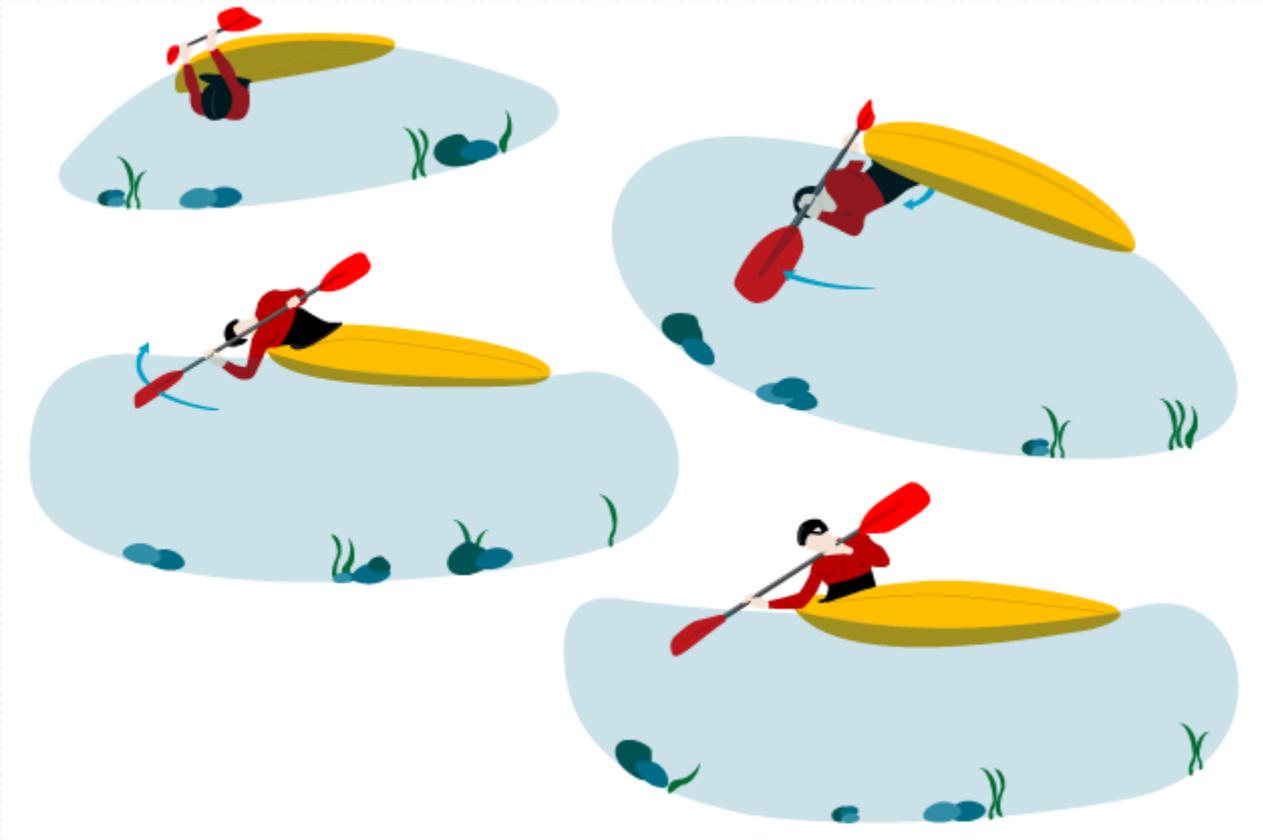
- - **Deuxième séance :**
- Apprentissage des manœuvres de base.
- Choix de l'équipement par l'enfant.
- Découverte :
 - - des manœuvres propulsives
 - - des manœuvres d'équilibre
- Observation de la rivière et de l'environnement local.
- Jeux sur l'eau.



● - Troisième séance et suivantes :

- Travail lié au perfectionnement des manœuvres et à la maîtrise de l'embarcation.
- Perfectionnement des manœuvres propulsives.
- Apprentissage des manœuvres de correction de trajectoire.
- Démonstration et utilisation d'autres embarcations liées aux activités d'eaux vives.
- Jeux sur l'eau.
- Permettre à l'élève de diriger son bateau sur eau calme en fonction des obstacles, des autres et des consignes de navigation.
- L'élève dirige son bateau en eau calme en fonction des obstacles, des autres et des consignes.
- Utilisation de la jupe.
- Grands jeux ensemble.

- Bilan du cycle : sortie/parcours sur cours d'eau, descente,



5 - Annexe A :

Les contenus du test nautique



- **TEST OBLIGATOIRE AVANT TOUTE PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES**
- **Conditions de passation et durée de validité du test :**
- Le test s'effectuera dans le courant de la scolarité (cycle 3) et avant le début du premier module d'apprentissage activités nautiques.

- Le test devra être validé par :
 - un conseiller pédagogique en éducation physique et sportive ,
 - ou**
 - un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test.
- **En piscine**, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris.
- **Sur une base de plein air**, ce professionnel pourra également être un titulaire du diplôme d'État de l'activité canoë-kayak.
- Un test réussi au début du cycle 3 reste valable pour toute la durée du cycle.



- **Déroutement :**

- Le test permet d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé d'un vêtement (tee-shirt..) et muni d'un gilet de sécurité conforme à la réglementation, avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue.

Le départ est réalisé par une chute arrière volontaire ; le parcours est effectué dans la partie d'un bassin d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.



5 - Annexe B :

Activités nécessitant un taux d'encadrement renforcé

Canoë ⇔ Kayak ⇔ Voile

- **Jusqu'à 24 élèves**, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ⇔ 2.
- **Au-delà de 24 élèves**, un intervenant, qualifié pour 12 élèves ⇔ 3





jupe : jupette

www.ledictionnairevisuel.com

pagaie double